



Priorités du versement du capital décès pro-btp

Par **BIBIS**, le **15/04/2014** à **21:48**

Bonsoir,rnrnJ'ai perdu le papa de mes enfants récemment. Nous avons vécu 18 ans ensemble avec 10 ans de mariage et 2 enfants âgés de 13 ans et 17 ans. Ce papa vivait depuis environ 2 ans avec une amie mais n'était ni pacsé, ni remarié et ne faisait pas de déclaration de revenus commune. Son amie, avec qui j'entretiens de bons rapports, a demandé le capital décès au pro btp. Ils n'ont pas eu d'enfants en commun, mes enfants n'ont plus leur papa (il a mis fin à ses jours), apparemment le couple était sur la fin de leur relation et il n'a pas supporté.rnrnAu niveau du droit et concernant le capital pro btp, j'étais persuadée que mes enfants étaient prioritaires ?rnrnMerci de vos précisions.

Par **Tisuisse**, le **15/04/2014** à **22:37**

Bonjour,rnrnEtiez-vous divorcés ou simplement séparés (avec ou sans jugement de séparation) ?

Par **ConseillerPROBTP**, le **16/04/2014** à **16:42**

Bonjour Bibis,rnrnAvant toute chose, je vous souhaite de faire face à cette épreuve difficile de la meilleure des manières.rnrnNous ne pouvons malheureusement pas vous répondre précisément sans connaître la situation exacte.rnrnSelon la catégorie à laquelle le père de vos enfants était affilié (ouvrier, ETAM, cadre), les bénéficiaires du capital décès peuvent en effet

être différents.rnrnIl est également nécessaire de savoir si son employeur était adhérent à BTP Prévoyance. Si c'est le cas, différentes garanties spécifiques peuvent s'appliquer au contrat souscrit.rnrnD'autre part, une étude des droits des enfants est à réaliser pour déterminer si le contrat prévoit une rente éducation.rnrnJe vous conseille donc de vous rapprocher de votre direction régionale qui sera en mesure d'apporter une réponse concrète à votre situation.rnVous trouverez les coordonnées nécessaires sur le www.probtp.com/contactsrnrnJe reste à votre disposition au besoin.rnrnBien sincèrement,rnSébastien Paturel, conseiller PRO BTP

Par **miluce83**, le **16/10/2017** à **10:48**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnQuel sera mon capital décès à ma mort,je suis adhérente pas mal d'année.Mon numero d'adherent:rn rnrn rn Merci de me répondrern Madame **XXXXXXXXXX anonymisation**rnrnrn mon email **xxxanonymisation**

Par **jos38**, le **16/10/2017** à **12:54**

bonjour. il faut vous adresser à l'organisme qui doit verser ce capital à votre décès

Par **Alcoppin**, le **20/08/2021** à **12:43**

Bonjour,rnrnMon beau père avait droit à un capital décès probtp ,chose que nous ne savions pas au moment de son décès.rnrnMa question est : combien de temp après le décès peut on réclamer son capital ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **20/08/2021** à **14:04**

bonjourrnrn10
ansrnrn<https://www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PART/sante/reglement-module-additionnel-capital-deces.pdf>